



COMMUNE DE SORAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Présents :	Mme Laura WEISS, Maire M. Pascal CLARET, Conseiller administratif M. Raphaël DUNAND, Conseiller administratif M. Philippe REVILLET, Secrétaire général Mmes Marie-Agnès DOUGOUD, Malika FABJAN, Lyra LENZ, Dany PÉTRIS. MM. Philippe AMEZ-DROZ, Christophe BATARDON, Jean-Marie DUNAND, Dorien MARCULETA, Thierry MARTY, Jean-Marc RAEBER, Cyril RUCHONNET, Walter RUCKSTUHL, Lionel THEVENOZ.
Excusé-e-s Absent-e-s	- -
Procès-verbal :	M. Thomas CONNOR

Le Président souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19h02.

1. **Assermentation nouveau Conseiller municipal**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin 2025**
3. **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2025**
4. **Demandes de naturalisation (huis-clos)**
5. **Point de situation mobilité**
6. **Projet de modifications du règlement du Conseil municipal**
7. **Les Décisions de l'ACG**
8. **Nominations des membres du Groupement intercommunal du centre sportif de Laconnex**
9. **Communications de l'exécutif**
10. **Propositions et questions individuelles**

1. Assermentation nouveau Conseiller municipal

Le Président débute par la lecture de

[l']Arrêté du Conseil d'État du 9 avril 2025 validant les élections des conseils municipaux du 23 mars 2025

Arrêté relatif à la validation partielle de l'élection des conseils municipaux du 23 mars 2025.

Le Conseil d'état

Vu les articles 46, alinéa 1, 53, 54 et 140 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;

vu l'article 77, alinéas 1 et 3, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 ;

vu l'arrêté du Conseil d'État du 26 mars 2025, constatant les résultats de l'élection des conseils municipaux, du 23 mars 2025, publié dans la Feuille d'avis officielle du 28 mars 2025 déclaré exécutoire nonobstant recours afin de permettre la constitution des conseils municipaux et d'assurer ainsi la continuité institutionnelle des communes genevoises ;

attendu que deux recours sont pendants devant la chambre constitutionnelle de la Cour de justice contre le résultat de l'élection du conseil municipal de la commune de Vernier ;

attendu que la restitution de l'effet suspensif a été demandée dans le cadre d'un des deux recours ;

attendu que le Conseil d'État considère qu'il se justifie de surseoir en l'état à la validation de l'élection du conseil municipal de la commune de Vernier dans l'attente du prononcé de la chambre constitutionnelle sur effet suspensif ; vu l'absence de recours contre l'élection des conseils municipaux dans les autres communes ;

attendu que l'élection des conseils municipaux dans les autres communes peut ainsi être validée ;

arrête : les résultats de l'élection des conseils municipaux du 23 mars 2025 des communes de Aire-la-Ville, Anières, Avully, Avusy, Bardonnex, Bellevue, Bernex, Carouge, Cartigny, Céligny, Chancy, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Corsier, Dardagny, Genève, Genthod, Grand-Saconnex, Gy, Hermance, Jussy, Laconnex, Lancy, Meinier, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Pregny-Chambésy, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Soral, Thônex, Troinex, Vandoeuvres, Versoix et Veyrier sont validés. »

COMMUNE DE SORAL PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le Président prie **D. MARCULETA** de bien vouloir se lever, puis énonce le serment :

*« Je jure ou je promets solennellement :
D'être fidèle à la République et canton de Genève;
d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge;
de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »*

Attendu qu'à l'appel de son nom, tout Membre du Conseil Municipal doit lever la main droite et proclamer, au choix, « *je le jure* » ou « *je le promets* », **le Président** appelle **D. MARCULETA**, lequel lève la main droite et prête serment en disant, « *je le promets* ».

2. Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin 2025

Le Président s'enquiert des avis des Conseillers Municipaux ; en l'absence de remarques, il procède au scrutin.

Vote : sur l'approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin 2025

- 11 voix pour ;
- 1 abstention.

Le procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin 2025 est approuvé à la majorité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2025

Le Président s'enquiert des avis des Conseillers Municipaux.

M. FABJAN, page 10, quatrième paragraphe, remplacer « *les Communes de la Champagne, historiquement au nombre de sept, ne sont plus que cinq aujourd'hui.* » par « **les cinq communes membres de l'Association des communes de la Champagne genevoise** ».

M.-A. DOUGOUD, page 10, quatrième paragraphe, rappeler et simplifier la raison de la mention de l'Association des communes de la Champagne genevoise, « *l'Association des communes de la Champagne genevoise* **en faveur du centre de formation à Pô au Burkina Faso** ».

M.-A. DOUGOUD, page 10, quatrième paragraphe, dernière phrase, remplacer « *Elle propose de s'y rendre lui-même* » par « *s'y rendre* **elle-même** ».

M. A. DOUGOUD, page 4, cinquième paragraphe, remplacer « *avec des années moins plus maigres* » par « *avec des années **plus ou moins** maigres* » ou supprimer totalement la mention – la deuxième option est préférée.

M. A. DOUGOUD, page 10, deuxième paragraphe, ajouter à « *propose que les membres du Conseil municipal ayant des charges dans d'autres associations – comme le restaurant scolaire –* » les autres mandats des Conseillers municipaux, « ***l'Association « Les Cui-cuis », le jardin d'enfant « les Enfants de la Feuillée », le Groupement intercommunal du centre sportif de Laconnex, l'Association des communes de la Champagne genevoise*** ».

L. WEISS, page 10, deuxième paragraphe, par souci de transparence et dans l'optique de ne pas tromper sur toute charge associative de Conseillers Municipaux qui auraient pu être oubliée, remplacer « *comme* » par « **notamment** » à la liste précitée.

À ce propos, **J.-M. DUNAND** demande si les délégations apparaissent sur le site internet de la Commune, **P. REVILLET** répond que non.

J.-M. DUNAND, page 3, quatrième paragraphe, remplacer « *mais qu'il subsistait des doutes sur leur légalité* » par « *mais qu'il subsistait des doutes sur leur **conformité*** ».

En l'absence de remarques, **le Président** procède au scrutin.

Vote : sur l'approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin 2025

- 11 voix pour ;
- 1 abstention.

Le procès-verbal de la séance **extra**ordinaire du 2 juin 2025 est approuvé à la majorité.

4. Demandes de naturalisation (huis-clos)

La demande de naturalisation du dossier 202.2332 – AN est étudiée, puis soumise au vote.

Vote : approbation de la demande de naturalisation du dossier 202.2332 – AN

- 10 voix pour ;
- 2 abstentions ;

La demande de naturalisation du dossier 202.2332 – AN est approuvée à la majorité.

5. Point de situation mobilité

L. WEISS aborde cinq points de mobilité.

Concernant les travaux des routes communales, elle rappelle qu'en juin, l'autorisation de construire a été obtenue pour aménagements de sécurisation des routes communales, tandis que les routes cantonales restent sous compétence du Canton. Étant donné que l'enrobé vient d'y être refait, le canton, maître d'œuvre, risque de considérer qu'il n'y a pas d'urgence d'intervention. Pour les routes communales, des discussions sont en cours avec l'ingénieur en mobilité afin d'établir la liste des travaux et de préparer les appels d'offres. Compte tenu du montant important, il s'agira d'un marché ouvert, auquel toute entreprise pourra candidater. Un groupe sera constitué pour analyser les offres et désigner les partenaires. La Commune poursuivra sa collaboration avec bcph ingénierie dont les prestations donnent satisfaction.

Concernant des sens unique dans le village, **L. WEISS** explique que la dernière législature avait prévu de mettre en sens unique la rue des Chavannes, en sens montant et la rue du Faubourg, en sens descendant. L'arrêté communal, conseillé par un fonctionnaire de l'OCT, avait toutefois été mal formulé, en particulier car ne mentionnant pas qu'il s'agissait d'une mesure non sujette à suspension en cas de recours, puisqu'à l'essai. Plusieurs habitants ont déposé un recours, entraînant donc un effet suspensif. Le Tribunal, valablement saisi, a refusé la demande introduite par l'avocat mandaté par la Commune de supprimer l'effet suspensif. Dans ces conditions, la mesure ne pourra entrer en vigueur qu'après la décision du Tribunal, et sur conseil juridique, il a été décidé d'abandonner cet arrêté, un essai de courte durée n'ayant pas de sens. En conséquence, le projet de sens uniques a été abandonné.

Concernant la circulation des bus TPG pendant les vendanges, **L. WEISS** indique que les bus ne peuvent pas emprunter le chemin de l'Ancien Château comme convenu avec les viticulteurs pendant cette période. La solution retenue est le passage par le chemin du Bois-de-By, dans les deux sens, avec coordination des conducteurs pour éviter les croisements. Les riverains du bois de By ont été informés le 22 juillet, sans opposition à ce jour.

Concernant le nouveau dispositif pour les bus 83 et L, **L. WEISS** précise qu'à partir du 1er septembre 2025, aux abords de l'école, les bus pourront commander un feu rouge afin de s'insérer plus facilement dans la circulation. Le feu actuel étant obsolète, un second feu a été installé pour bloquer les voitures. Il s'agit d'un essai de six mois, dont le bilan sera effectué à l'issue de la période.

D. PÉTRIS demande si les habitants ont été informés de l'utilité de ce dispositif.

L. WEISS répond qu'une feuille d'information est envisagée.

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

M.-A. DOUGOUD suggère de publier l'information sur le site internet plutôt que d'envoyer un tout-ménage. **L. WEISS** confirme que c'est possible, mais encore en discussion.

J.-M. DUNAND demande si les TPG ont été sollicités pour déplacer le feu vers le ralentisseur routier (*gendarme couché*), afin de faciliter la sortie des véhicules du parking et de la cour de l'église. **L. WEISS** répond que non, mais transmettra la proposition.

Comptage des véhicules effectué en juin par les jeunes de Soral

L. WEISS note, aux principales entrées du village, les nombres suivants :

On constate sur ces 6 heures autour de 1000 véhicules par heure dans le village : $6493 : 6 = 1082$, à savoir 1 véhicule toutes les 3 secondes

Cela signifie plus probablement autour de $6943 : 5 = 1390$ car de 8h à 9h le matin c'est nettement moins chargé, donc 1 véhicule toutes les 2,5 secondes ;

ou même $6943 : 4 = 1746$ sur les heures les plus chargées, en enlevant la période de 16h à 16h30 puis de 18h30 à 19h où la circulation diminue aussi, ce qui donne 1 véhicule toutes les 2 secondes.

Les rues le matin

rue	Véhicules entre 6h-9h	Véhicules par heure (3h)	Véhicules par heure (2h chargées)	1 véhicule toutes les ... sec
Rougemont (haut)*	2190	730	1095	3 s
Creux de Boisset/ laiterie	1800	600	900	4 s
Chavannes	1618	539	806	4 s
Rougemont (bas)**	1405	468	700	5 s
Mangons	960	320	480	7 s
Creux de Boisset /EMS	182	61	91	40 s
Faubourg	97	32	48	75 = 1min15

*Rougemont (haut) : entre douane Soral 2 et Chavannes

** Rougemont (bas) : entre croisement avec Mangons et les 4 stops

A noter que 572 véhicules ne prennent pas Chavannes mais continuent vers le croisement de Rougemont avec Mangons

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Les rues le soir

rue	Véhicules entre 16h et 19h	Véhicules par heure (3h)	Véhicules par heure (2h chargées)	1 véhicule toutes les ... sec
Rougemont (bas)**	2180	727	1090	3 s
Route de Soral	1800	600	900	4 s
Lolliets	1670	550	840	4 s
Creux de Boisset/laiterie	1617	539	809	4 s
Chavannes	1290	430	500	7 s
Creux de Boisset/EMS	326	108	163	22 s
Faubourg	193	64	97	37 s

** Rougemont (bas) : entre croisement avec Mangons et les 4 stops

L. Weiss souligne que si la législature précédente jugeait prioritaire de protéger la rue des Chavannes, le comptage montre que d'autres axes sont encore autant ou plus sollicités. Les réflexions sur les sens uniques devront donc être reprises après les travaux.

T. MARTY soulève deux points : la temporalité des travaux communaux, dont l'objectif : est l'achèvement d'ici 2026, sous réserve des aléas ; et les nuisances liées aux revêtements phono-absorbants. Il demande si une notation phonique a été réalisée avant les travaux, afin de disposer d'un point de comparaison. Il relève aussi les difficultés de stationnement liées aux chantiers.

R. DUNAND répond qu'un parking provisoire pourra être envisagé lors de l'installation du chantier. **L. WEISS** indique que bcph ingénierie a déjà signalé la difficulté de prévenir suffisamment tôt les riverains sans que des changements modifient ces indications, mais que ce point sera pris en considération.

D. PÉTRIS rapporte des remarques d'habitants concernant des vibrations ressenties dans les murs. Il demande s'il serait judicieux d'effectuer un contrôle préalable.

P. AMEZ-DROZ indique que, selon le chef de chantier, de telles fissures sont improbables et généralement dues à l'état des maisons – de telles fissures n'intervenant par des travaux que lorsqu'ils sont effectués en profondeur. **L. WEISS** rappelle qu'un contrôle avait été effectué lors de la réfection des égouts dans les années 1990, mais que cela ne se fait généralement pas pour des travaux de surface.

M.-A. DOUGOUD souhaite savoir si c'est le Canton qui a décidé quelles routes devaient faire l'objet des nouveaux revêtements. **L. WEISS** confirme et précise que toutes les routes ne sont pas concernées. Le choix dépend du nombre d'habitations impactées par le bruit. Une nouvelle norme fédérale fixe une valeur limite sonore : sept maisons à Soral particulièrement exposées dépassent cette norme, et de nombreuses autres se situent à la limite. Selon elle, deux solutions existent : poser un revêtement phono-absorbant ou limiter la vitesse à 30 km/h. Toutefois, cette limitation ne peut pour le moment pas être appliquée sur certaines routes, comme la route de Rougemont, car elles ont été impliquées dans une demande collective concernant une série de routes du canton. Tant que le litige n'est pas résolu au Tribunal, la limitation demeure à 40 km/h.

J.-M. DUNAND ajoute que sur certaines routes cantonales, la limite sonore est dépassée, ce qui a conduit à la pose d'un revêtement phono-absorbant afin de se rapprocher de la norme. Il souligne la proximité immédiate des habitations, notamment sur la route de Rougemont où les fenêtres donnent directement sur la chaussée, alors qu'aux Lolliets, une certaine distance existe. Il ajoute que malgré cela, les valeurs demeurent supérieures à la limite.

6. Projet de modifications du règlement du Conseil municipal

P. REVILLET indique avoir transmis aux Conseillers Municipaux la nouvelle version du règlement, accompagnée d'un tableau récapitulatif de toutes les modifications. Cet outil vise à simplifier la lecture et répond à une exigence du service SAFCO. Il précise qu'il enverra prochainement le règlement modifié. Les changements relèvent principalement de l'écriture épicienne ainsi que d'un toilettage dudit règlement. La modification la plus substantielle concerne l'article 32.

Il précise que l'objectif est de faire voter favorablement le Projet de modification lors du Conseil municipal du 13 octobre 2025, sauf remarques d'ici là.

Lecture de l'article 32 par **le Président** :

Art. 32 – Obligation de s'abstenir

« Dans les séances du Conseil municipal et des commissions, les membres du Conseil administratif et les membres du Conseil municipal qui, pour eux-mêmes, leur parenté ascendante ou descendante, frères, sœurs, conjointe ou conjoint, partenaire enregistrée ou partenaire enregistré, ou personnes alliées au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter. Ils annoncent leur abstention à participer au débat et au vote avant l'ouverture de la discussion du Conseil municipal sur l'objet soumis. »

J.-M. DUNAND relève que cette clause figure dans la plupart des règlements communaux. À titre personnel, il estime qu'il s'agit d'une belle initiative, car elle clarifie les conflits d'intérêts, conflits qui avaient posé des problèmes lors de la précédente législature.

T. MARTY demande si les modifications apparaissant en rouge dans le tableau concernent uniquement les changements récents. **R. DUNAND** répond qu'un changement de numérotation a eu lieu. **P. REVILLET** confirme que les modifications sont en rouge, mais que la structure des articles demeure globalement identique.

M.-A. DOUGOUD soulève la question du rôle du maire. Puisqu'actuellement, la Commune est administrée par un Conseil administratif de trois personnes disposant des mêmes prérogatives, elle souhaite savoir si, dans le règlement, les attributions mentionnées au « *maire* » ne devraient être remplacées par une référence « *au Conseil administratif* ».

R. DUNAND répond que le rôle du maire est essentiellement représentatif, notamment lors des cérémonies officielles. Chaque année, cette fonction change de titulaire, sans conférer davantage de prérogatives que les deux autres membres du Conseil administratif. Toute demande adressée au maire doit donc être relayée au Conseil administratif dans son ensemble.

M.-A. DOUGOUD suggère, par souci de simplification, de ne mentionner que le Conseil administratif dans le règlement. **L. WEISS** souligne toutefois que la fonction de maire existe toujours. **R. DUNAND** ajoute que le passage à l'écriture épicienne ne devrait pas aller jusqu'à modifier ce principe.

M.-A. DOUGOUD prend l'exemple des initiatives : le règlement dispose actuellement que « *une motion est une proposition faite au Conseil municipal d'inviter la ou le Maire* ». Elle estime que si c'est bien le Conseil administratif qui reçoit ces propositions, il faudrait modifier le texte en conséquence.

P. REVILLET indique qu'après avoir étudié les règlements et leur écriture dans d'autres communes, les pratiques divergent. Il explique avoir choisi cette formulation car elle correspond à la majorité des règlements communaux.

L. WEISS relève toutefois que l'article 24 confère des prérogatives spécifiques au maire, notamment en matière de représentation.

M.-A. DOUGOUD demande donc si, pour une motion, une initiative ou une pétition, le dépôt doit se faire auprès du Conseil administratif ou du maire. **P. AMEZ-DROZ** indique qu'une seule personne représente la Commune et rappelle que l'article 16 mentionne le maire ainsi que les conseillers administratifs.

R. DUNAND observe que le règlement est ancien et pourrait bénéficier d'une révision plus large, au-delà d'un simple toilettage. Il cite l'exemple de Dardagny, où une mise à jour a été effectuée le 1^{er} juin. Selon lui, un travail sur le fond permettrait d'obtenir un règlement plus clair. Il ajoute que cette mise à jour avait probablement été anticipée et qu'elle constitue une réflexion intéressante à mener au cours de la législature, sans urgence immédiate.

P. REVILLET indique qu'il se renseignera à ce sujet.

7. Les décisions de l'ACG

Pour chaque décision de l'Association des Communes Genevoises (ACG), **le Président** procède à la lecture de la décision, sonde les Conseillers municipaux quant à leurs questions ou remarques éventuelles, puis procède au vote.

Décision relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une participation financière de 70'000 francs pour le projet « Rendez-vous citoyens » en 2026.

Vote :

- 7 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 5 abstentions.

La décision est acceptée à la majorité.

L. WEISS souligne que la Commune est trop petite pour accueillir un « *Rendez-vous citoyen* », réservé aux grandes communes. Le projet vise à familiariser les jeunes avec les institutions, mais Soral ne pourra y participer.

M.-A. DOUGOUD demande si les petites communes peuvent être associées à une plus grande commune, pour tout de même accueillir l'un de ces « *Rendez-vous citoyen* ».

L. WEISS répond que, selon les informations disponibles, cela n'est pas possible : seules 16 communes, principalement Genève, Carouge, Meyrin ou Vernier, participent au dispositif.

Décision relative à l'octroi, en 2026, d'une subvention d'investissement de 10'000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.

Vote :

- 10 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 2 abstentions.

La décision est acceptée à la majorité.

COMMUNE DE SORAL PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Décision relative à la participation, en 2026, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de 7'400'000 francs.

M.-A. DOUGOUD rappelle que Soral et Laconnex ne sont pas affiliées au GIAP, et souhaite savoir s'il est juste de considérer qu'elles ne bénéficieront donc d'aucune subvention pour l'accueil parascolaire.

L. WEISS précise que ce n'est pas aux communes mais au GIAP que revient cette subvention, et qu'un nombre croissant de communes quittent le groupement.

Vote :

- 1 voix pour ;
- 7 voix contre ;
- 4 abstentions.

La décision est refusée à la majorité.

Décision relative à la participation, en 2026, du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus intercommunal.

L. WEISS rappelle que la Commune ne fait pas partie de Bibliobus intercommunal.

Vote :

- 4 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 8 abstentions.

La décision est acceptée à la majorité.

Décision relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe culturelle pour un montant de 1'500'000 francs.

Vote :

- 12 voix pour.

La décision est acceptée à l'unanimité.

Décision relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe sportive pour un montant de 800'000 francs.

Vote :

- 12 voix pour.

La décision est acceptée à l'unanimité.

Décision relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, des investissements informatiques consacrés aux infrastructures et réseaux pour un montant de 500'000 francs.

Vote :

- 9 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 3 abstentions.

La décision est acceptée à la majorité.

Décision relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, des investissements consacrés aux applications et produits pour un montant de 750'000 francs.

D. PÉTRIS demande plus de précisions sur l'objet de la Décision.

Le Président lit l'explication : *les investissements concernent les applicatifs communaux 2026 du SIACG (Service informatique des communes genevoises), budgétisés à 900'000 francs dont 150'000 financés par le budget de fonctionnement du groupement. L'augmentation demandée de 250'000 francs vise à répondre aux besoins croissants en outils de numérisation, notamment le logiciel pour la petite enfance (100 structures concernées en 2026 au lieu de 63 prévues initialement) et le nouvel outil SIRH des communes, qui suscite un intérêt élargi.*

R. DUNAND rappelle que l'AIMP signifie « *appel d'offres* ». **L. WEISS** précise que Genève n'est pas incluse dans les communes, car elle gère elle-même son informatique.

P. REVILLET indique que le SIACG désigne le service informatique intercommunal, que le SIACG fournit notamment le cloud et les adresses e-mail, tandis que le SIRH gère les ressources humaines.

Vote :

- 12 voix pour.

La décision est acceptée à l'unanimité.

Décision relative à l'octroi, en 2026, par le Fonds intercommunal, d'une subvention de 2'500'000 francs à la Ville de Genève, représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre.

Vote :

- 6 voix pour ;
- 2 voix contre ;
- 4 abstentions.

La décision est acceptée à la majorité.

8. Nominations des membres du Groupement intercommunal du centre sportif de Laconnex

D. PÉTRIS rappelle qu'elle est présidente du groupement, créé en 2022 afin de réunir des fonds pour refaire le revêtement du terrain de football du centre sportif de Laconnex et y installer une surface synthétique. Plusieurs communes de la Champagne ont participé au financement, chacune devant apporter une contribution initiale de 200'000 francs. Grâce à ce groupement et à l'appui de mécènes, deux terrains ont pu être dotés de revêtements synthétiques.

P. CLARET souligne qu'il s'agit aujourd'hui de formaliser et de *protocoler* officiellement cette nomination.

9. Communications de l'exécutif

L. WEISS informe que la crèche privée de Perly est en faillite, par suite de la nouvelle législation qui ne permet plus de compter les stagiaires comme personnel en charge des enfants. La crèche communale de Perly tente de sauver l'institution privée en la communalisant. Elle dispose actuellement de 28 places et n'entend pas en ouvrir davantage. Une campagne a été lancée auprès des communes de la région afin de reprendre plusieurs places, avec possibilité d'implication de Plan-les-Ouates.

COMMUNE DE SORAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

La gestion de cette crèche est assurée, comme à Troinex, par le groupe *Little Green House*, qui propose des structures bilingues, voire trilingues. L'objectif est que des communes reprennent un certain nombre de places afin de pérenniser l'établissement.

Concernant la situation à Soral, la Commune dispose actuellement de trois places à Aire-la-Ville. Une réflexion est en cours sur l'opportunité de conserver ces places, d'en céder une (par exemple à Cartigny) et de les remplacer par des places à Perly. Un questionnaire a été adressé aux familles concernées (enfants n'entrant pas à l'école en septembre 2026). Sur 17 familles, seules deux ont répondu, dont une indiquant qu'il est impossible de travailler sans place de crèche.

Les coûts sont comparés : à Perly, une place revient à CHF 47'000.-, contre CHF 54'000.- à Aire-la-Ville ; les parents assument environ CHF 18'000.- à CHF 20'000.-, déductibles des impôts, tandis que les communes financent en moyenne CHF 20'000.- à CHF 25'000.- par place.

M. FABJAN interroge sur les tarifs affichés par la crèche privée de Perly (185 CHF/jour) et demande si cela correspond à Aire-la-Ville. **L. WEISS** précise qu'il s'agit là des prix de la crèche privée en faillite. Les coûts des places communales à Perly seraient inférieurs selon les premiers calculs.

M. FABJAN propose d'étudier la possibilité de sous-louer la part de place non occupée à Laconnex pour les familles soralienues. **L. WEISS** explique que Laconnex peut prêter ses places temporairement, mais qu'elles restent prioritaires pour leurs habitants. Cette solution est donc instable. Elle insiste sur le fait que Perly est plus proche pour Soral et pourrait être mieux gérée qu'Aire-la-Ville, qui a rencontré quelques difficultés initialement.

M.-A. DOUGOUD demande si les trois places d'Aire-la-Ville sont occupées à 100 %.

L. WEISS confirme que oui, avec une liste d'attente. Elle souligne toutefois que, dans le cas de Perly, une certaine instabilité pourrait subsister (*par exemple, refus de fratries*), mais que l'option reste préférable à une sous-location à Laconnex.

J.-M. DUNAND souhaite savoir quand la demande a été formulée ; respectivement combien d'enfants sont concernés par l'étude. **L. WEISS** répond que la demande date de 2 ou 3 semaines et qu'une réponse était attendue fin août ou début septembre ; et que sont concernés 23 enfants au total, dont il faut supprimer les 6 qui entreront à l'école l'année prochaine.

M. FABJAN note que les tarifs communiqués concernent la structure privée actuellement en faillite.

Le Président conclut que la question sera examinée en commission, sans prolonger le débat en séance, suite à quoi **J.-M. DUNAND** demande le délai de décision souhaité. **L. WEISS** précise le plus tôt possible, idéalement d'ici l'automne.

J.-M. DUNAND s'interroge sur une éventuelle participation financière de Laconnex. **L. WEISS** indique qu'une entrée en vigueur pourrait avoir lieu à la prochaine année scolaire, mais qu'aucune démarche n'a encore été engagée tant que la position de la Commune n'est pas arrêtée.

J.-M. DUNAND rappelle que le budget 2026 devra être voté prochainement. **P. REVILLET** précise qu'un crédit supplémentaire pourrait être voté si nécessaire.

P. CLARET présente trois points :

Premièrement, il indique que les viticulteurs ont approché la Commune pour l'utilisation de leur station de lavage (nettoyage des machines et véhicules de la voirie). Une première proposition de base forfaitaire annuelle de CHF 2'000.- est envisagée, avec un système de jetons pour certains lavages.

L. THÉVENOZ précise que les jetons ne sont requis que pour le *Kärcher* eau chaude ; le jet d'eau « *normal* » est compris dans le forfait.

J.-M. DUNAND s'interroge sur les tarifs appliqués aux autres utilisateurs. **C. BATARDON** répond que le prix du jeton diffère selon l'utilisateur ; les agriculteurs, porteurs du projet, bénéficient d'un tarif réduit.

D. PÉTRIS demande la fréquence de lavage des machines de la Commune. **P. CLARET** indique que la balayeuse est lavée ~20 fois/an ; la voiture de fonction est lavée à la station de Chancy ; un lavage « *basique* » reste possible à l'ancienne voirie (présence d'un bac de décantation pour résidus d'hydrocarbures).

L. THÉVENOZ demande si, pour la tondeuse, le procédé est identique. **P. REVILLET** confirme, le lavage de la tondeuse se fait au jet.

R. DUNAND précise qu'il s'agit d'une information préalable et qu'un travail en commission est nécessaire. La laiterie (coopérative) a recontacté la Commune pour un partenariat ; historiquement, une subvention de CHF 50'000.- avait été envisagée à la création de l'infrastructure mais jamais utilisée. Par ailleurs, la Commune dispose déjà d'une benne dédiée (parking derrière l'église) pour les déchets pollués (hydrocarbures) issus de la balayeuse, avec contraintes cantonales (tri et incinération spécifiques). L'idée serait de mutualiser l'usage (lavage de la balayeuse sur site, benne associée). Le montant de CHF 2'000.- est négociable. Le dossier sera renvoyé en Commission Agriculture (et Voirie) pour instruction.

M. FABJAN demande des informations complémentaires, notamment sur la fréquence réelle, les types de lavage ainsi que les coûts. **R. DUNAND** indique que ces informations seront présentées dès qu'elles auront été obtenues, et propose, d'ici là, de consulter **Nuno** quant au planning des lavages, volumes, besoin en jetons, mais de faire progresser en parallèle le dossier en commission.

J.-M. DUNAND appuie le renvoi en commission.

M. FABJAN remercie et souhaite recevoir toutes les données utiles pour le travail de la commission *ad hoc*.

Deuxièmement, P. CLARET informe d'une proposition de l'ACG visant à regrouper des aides communales pour la reconstruction des infrastructures du village valaisan de Blatten, enseveli le 28 mai par l'effondrement du glacier du Birch. Il sollicite une promesse de versement, suggérant une fourchette de 2'000 à 4'000 CHF.

Le Président rappelle qu'un montant précis est nécessaire pour voter.

R. DUNAND propose un plafond d'un montant maximum de CHF 5'000.-.

M.-A. DOUGOUD demande sur quel budget imputer la dépense, respectivement si cela pénaliserait les autres subventions. **P. REVILLET** répond qu'une rubrique dédiée « *don spécial* » pourra être créée au budget 2026 ; il souligne que le don à Blatten n'affectera pas les autres lignes de subventions.

Vote : sur le principe d'un don maximum de CHF 5'000.- à l'ACG pour la reconstruction des infrastructures du village de Blatten

- 11 voix pour ;
- 1 contre ;
- 0 abstention.

Le principe d'un don maximum de CHF 5'000.- est approuvé à la majorité.

R. DUNAND précise que l'ACG assure le pilotage et le suivi de l'allocation des sommes, avec retour d'information aux communes. Il insiste sur ce que l'ACG réalisera un véritable suivi des dons, y compris celui de Soral, en donnant la priorité aux travaux administratifs et des infrastructures – l'argent du don ne sera pas versé dans le vide.

Troisièmement, P. CLARET invite les Conseillers municipaux à transmettre leurs vœux budgétaires 2026 à P. REVILLET avant fin septembre par e-mail.

M. FABJAN rappelle qu'un crédit « *plantation d'arbres* » avait été voté ; elle propose de reporter le solde non utilisé sur l'exercice suivant.

R. DUNAND suggère de réunir rapidement les commissions concernées pour organiser ce report et planifier l'exécution.

R. DUNAND présente trois points :

Premièrement, les travaux de renaturation de l'Aire. Il indique que l'OCEAU réalisera, dans le cadre de la renaturation de l'Aire, des travaux sur le chemin du Loup, pourtant refait il y a trois ans et demi. Les travaux consistent à ouvrir le chemin et poser un gros tuyau afin de canaliser les eaux de surface, les réinjecter dans la nappe phréatique et créer un effet de tampon pour la rivière de l'Aire.

Le chantier débutera à l'automne 2025, pour une durée de 3 à 4 mois, et entraînera une fermeture par étapes du chemin.

Il précise avoir demandé à l'État de prendre en charge un drainage naturel en suivant la pente avec des boulets, afin d'éviter la formation de nids-de-poule et de stabiliser la chaussée. Cette demande a été acceptée.

M. FABJAN demande si le revêtement devra être refait en matière du Salève.

R. DUNAND confirme et précise que c'est l'État qui est chargé d'informer les riverains, suisses comme français.

L. WEISS rappelle qu'une demande avait été formulée pour des bornes de récupération d'eau, mais qu'il y avait eu opposition. **R. DUNAND** répond que le dispositif a été validé par l'inspecteur cantonal des travaux et qu'il n'y a pas lieu d'inquiétude à ce sujet.

Deuxièmement, concernant l'acquisition du Café Fontaine. Il annonce avoir reçu les documents relatifs au projet d'acquisition du Café Fontaine. Il propose de réunir la Commission des bâtiments afin d'étudier le dossier. Concernant le Café Fontaine, un repreneur-gérant potentiel dispose de tous les documents et autorisations nécessaires, mais aucun contrat n'a encore été signé.

Il informe également avoir reçu une relance concernant la maison adjacente au domaine de la Merrière, et propose d'inclure ce sujet dans la même séance.

Troisièmement, R. DUNAND suggère de réunir toutes les commissions concernées, avec la participation du Conseil administratif, afin de disposer d'éléments solides et d'éviter de devoir voter ultérieurement des crédits supplémentaires.

10. Propositions et questions individuelles

D. PÉTRIS fait un retour sur la journée du 6 septembre. La Commune a eu le plaisir d'accueillir la « *Rando Schtroumpf* », rassemblant environ 100 convives. La Commune a

COMMUNE DE SORAL PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

offert le petit-déjeuner et le dessert, et la manifestation, très festive, a été fort appréciée. Elle informe également que, dans le cadre des Dames paysannes, le comité (qui a remplacé l'ancienne présidence) organise une grande fête de l'automne le 12 octobre 2025 (anciennement appelée « Fête *de la courge* »). Un tout-ménage sera prochainement distribué et la date doit être réservée dans les agendas.

P. AMEZ-DROZ demande l'autorisation de consulter l'intégralité des fichiers du cimetière afin de vérifier que tout soit en ordre (noms, prénoms, dates d'inhumation, échéances).

R. DUNAND répond qu'il faut vérifier si ces informations sont confidentielles avant d'y donner accès.

P. AMEZ-DROZ insiste sur l'importance de s'assurer que la gestion du cimetière assure une continuité correcte, sans intention d'extension mais pour une simple réflexion.

J.-M. DUNAND rappelle que certaines compétences relèvent du Conseil municipal et d'autres du Conseil administratif, et que la démarche pourrait s'apparenter à une prestation externe, et que la question de la protection des données se pose.

R. DUNAND précise que la demande a été reçue le matin même par e-mail et qu'il convient d'en savoir plus. Avec **P. REVILLET**, ils se chargeront d'examiner la question dès le lendemain à la mairie, et invitent **P. AMEZ-DROZ** à leur rendre prochainement visite pour clarifier la situation.

D. PÉTRIS rappelle qu'un projet de cimetière avait déjà été entamé lors de la législature précédente. **R. DUNAND** propose une rencontre préalable pour coordonner les démarches.

L. THÉVENOZ évoque une nouvelle fois le problème du chauffage de l'immeuble communal (nuage de fumée, odeur de brûlé). **R. DUNAND** prend note.

J.-M. RAEER informe que, dans le cadre du budget, des ajustements pourraient intervenir sur l'octroi au jardin d'enfants, la fréquentation étant plus faible que d'ordinaire. **P. REVILLET** demande que l'information soit transmise à la commission concernée.

M. FABJAN remercie les participants pour la journée de réparation vélo du 23 août : entre 40 et 45 vélos ont été réparés et l'événement a été très apprécié. Elle regrette toutefois le manque de coordination avec la journée vélo organisée par l'Association des parents d'élèves (APE) la semaine précédente. Un message a été adressé à l'APE pour améliorer la planification. Elle souligne que, lorsque les activités concernent l'école, elles impliquent à la fois les enfants de Soral et de Laconnex, mais que la Commune de Soral ne peut assumer seule les coûts. Elle considère qu'il n'est pas envisageable de refuser un enfant de Laconnex, mais la répartition financière doit être clarifiée. **R. DUNAND** confirme que ce point sera discuté avec le Conseil administratif de Laconnex.

M. FABJAN rappelle également le repas de soutien organisé par l'Association des communes de la Champagne genevoise, le 15 novembre à Athenaz, en faveur du centre de formation à Pô au Burkina Faso. Elle invite à promouvoir cet événement qui consistera en un repas de soutien, avec un film et des photos de l'école, un stand d'information et d'artisanat, de la musique burkinabè, une tombola ainsi qu'une animation, et une vente aux enchères de tableaux. Elle suggère que la Commune de Soral réserve une ou deux tables comme d'autres communes.

J.-M. DUNAND annonce la prochaine réunion de la Commission des finances, fixée au mardi 7 octobre à 19h00. Il insiste sur l'importance du travail à réaliser, car il s'agira de la première de la législature et l'appréhension du budget reste complexe. Il mentionne également le succès de la journée des jeunes : retour extrêmement positif, notamment de sa fille.

D. PÉTRIS rappelle que cette fête pour la jeunesse existe depuis 5 ans, pour combler un manque identifié par rapport aux nombreuses activités destinées aux seniors. Cette année, une journée rafting a été organisée (28 juin), en partenariat avec Laconnex. La participation a été massive, notamment grâce à la communication de Laconnex.

L. LENZ demande s'il serait envisageable de mettre en place un bus reliant Soral au Bachet-de-Pesay (train), via la ZIPLO. **L. WEISS** répond qu'un bus spécifique pour Soral est impossible, mais qu'une ligne pourrait être envisagée si la demande sur le dispositif TPG Flex est suffisante pour cette destination.

M.-A. DOUGOUD insiste sur les difficultés de circulation et demande s'il existe un espoir concret. **R. DUNAND** explique que les TPG doivent étudier la demande. Un représentant de l'OCT a laissé entendre qu'une ligne pourrait être créée rapidement en cas de forte demande. Il faut donc renforcer l'usage du TPG Flex.

M.-A. DOUGOUD demande si la Commune doit intervenir. **R. DUNAND** confirme que oui.

M. FABJAN propose une pétition pour appuyer le besoin, notamment pour les jeunes se rendant au collège de Staël ou à l'École de commerce. **L. WEISS** note que certains habitants observent encore le bus vide, mais que la ligne 83 n'est pas menacée pour l'instant.

M.-A. DOUGOUD affirme au contraire que le bus est plein. **P. CLARET** nuance : il est bondé aux heures de pointe mais souvent vide en journée.

M.-A. DOUGOUD propose de mieux coordonner les manifestations du village : autrefois, la mairie centralisait un calendrier en début d'année. **D. PÉTRIS** indique qu'elle tient un

COMMUNE DE SORAL PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

planning et que l'APE transmet habituellement ses dates, mais qu'une amélioration est possible.

M. FABJAN relève que, lors du concert de l'association Burkina, un pique-nique de l'APE avait eu lieu simultanément, ce qui illustre le problème.

M.-A. DOUGOUD conclut que, même si cela a malgré tout apporté du public, la coordination reste indispensable.

M.-A. DOUGOUD informe davantage sur la rentrée scolaire :

- effectifs scolaires : 68 élèves à Soral, 87 à Laconnex ;
- la 4P, après trois ans à Laconnex, est désormais partagée entre les deux communes ;
- fréquentation croissante des restaurants scolaires : 30 à 40 enfants fixes à midi (plus les occasionnels) avec une forte augmentation nécessitant un aménagement d'urgence (achat de tables, chaises, réorganisation du local).
- un pic de 43 enfants a été atteint la semaine précédente.
- accueil du soir à Soral : 17 à 30 enfants entre 16h et 18h,

D. MARCULETA demande s'il existe un calendrier des commissions.

J.-M. DUNAND répond que les dates ne sont pas fixées à l'avance : les présidents de commissions envoient leurs convocations via le groupe *WhatsApp*.

C. RUCHONNET remercie pour les Promotions du 27 juin, organisée en collaboration entre la commission Enfance et Manifestations, et note les points d'amélioration.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, **le Président** lève la séance à 21h02.